

ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2018

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Ordre du jour
 - 3.1 Résolution relative à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux
 - 3.2 Résolution relative à la demande de dérogation mineure numéro 2018-005 pour rendre réputée conforme la distance entre l'enceinte et paroi extérieure d'une piscine
 - 3.3 Résolution autorisant la directrice générale à présenter une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés 2018-2019 pour l'aménagement de la bibliothèque dans le loyer du centre communautaire George-Sévigny
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes tenue le 13 juin 2018, à 19h30, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue de l'Église, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller

Étaient absents : messieurs Claude Lavoie et Yan Normandin

Les membres présents forment le quorum.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Milot maire ouvre la séance. Françoise Asselin fait mention de secrétaire.

2. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par courriel et téléphone à tous les membres du conseil, le 11 juin 2018, conformément au 2e alinéa de l'article 152 du Code municipal.

3. **ORDRE DU JOUR**

Résolution 2018-06-101

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

3.1 Résolution relative à la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers des immeubles sur le territoire de la municipalité

Résolution 2018-06-102

CONSIDÉRANT QUE des immeubles du territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour défaut de paiement des impôts fonciers le 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise madame Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière à acquérir les immeubles du territoire de la municipalité qui seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour défaut de paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 Résolution relative à une demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme la distance entre l'enceinte et paroi extérieure d'une piscine

Résolution 2018-06-103

CONSIDÉRANT la nature de la demande et les contraintes réglementaires;

CONSIDÉRANT la documentation fournie pour appuyer la demande de dérogation mineure (demande de dérogation mineure, déclaration des travaux de mai 2018, photos et fiche de la propriété.);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est de permettre la réduction de la distance entre la clôture formant l'enceinte et la paroi extérieure d'une piscine, en autorisant la réduction de ladite distance minimale de 1 mètre à 0.66 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation rendra réputée conforme l'installation d'une piscine située au 1180, 3^e Rang, à Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif est d'avis que la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà en cours ont fait l'objet d'une déclaration de travaux et sont effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2018-06-05 du comité consultatif d'urbanisme, il est recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme la distance entre l'enceinte et la paroi extérieure d'une piscine, en autorisant la réduction de ladite distance minimale de 1 mètre à 0.66 mètre;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro **2018-005**. Le conseil appuie également le comité consultatif d'urbanisme dans la recommandation suivante :

« Les membres du CCU tiennent à spécifier au propriétaire qu'il est primordial de vérifier auprès de ses assurances que la hauteur de la clôture entourant la piscine respecte les normes en vigueur. »

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.3 Résolution autorisant la directrice générale à présenter une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés 2018-2019 pour l'aménagement de la bibliothèque dans le loyer du centre communautaire George-Sévigny, au 660-A rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution 2018-06-104

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale située au 2^e étage de l'édifice communautaire a besoin d'être rénovée et est difficilement accessible pour plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est très appréciée dans la municipalité autant pour la location de livres et autres activités que pour les rencontres qui s'y font;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la municipalité d'offrir des installations et des services à tous les groupes d'âges de la communauté et ainsi renforcer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le loyer situé au 660-A du centre communautaire George-Sévigny sera beaucoup mieux adapté pour les utilisateurs de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce local est situé au 1^{er} étage, qu'il possède une entrée extérieure facilement accessible et que la grandeur correspond aux besoins;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la Directrice générale à présenter une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés 2018-2019 pour le projet de réaménagement de la bibliothèque.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-06-105

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20h40.

Jean-Claude Milot, Maire

Françoise Asselin, secrétaire